

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE  
TRANSMETTRE UN COMMENTAIRE CONCERNANT UNE DEMANDE  
DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS  
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le **mardi 24 septembre, à 19 h**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**DÉROGATION 2024-00167**  
**3 545, rue de Rochefort**

Dans un projet d'hauteur d'une habitation unifamiliale, la dérogation mineure a pour but d'agrandir une habitation unifamiliale, de façon à permettre :

- a) Une augmentation de la hauteur maximum du bâtiment à 11,75 mètres, alors que la hauteur maximum prescrite à la charte des marges A du règlement de zonage numéro 1001, pour une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage, est de 11 mètres.

**DÉROGATION 2024-00180**  
**7 950, boul. Laurier**

Dans un projet de superficie d'une aire d'entreposage extérieur, la dérogation mineure a pour but d'aménager une aire d'entreposage extérieur, de façon à permettre :

- a) Une superficie d'aire d'entreposage extérieur de 815 m<sup>2</sup> alors que l'article 247 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie d'aire d'entreposage de 105 mètres carrés correspondant à 15 % de la superficie de plancher du bâtiment principal.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00180.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal en se présentant lors de la séance du 24 septembre 2024 ou en transmettant, au plus tard le 24 septembre 2024, à midi, ses commentaires via le [formulaire en ligne](#) disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, sous la section *Poser une question au conseil municipal*.

Donné à Terrebonne, le 6 septembre 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par  
Laura Thibault  
Emplacement : Terrebonne  
Date : 24-09-06

Me Laura Thibault, avocate